



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION
D'UN PARC EOLIEN ET D'UN POSTE DE LIVRAISON sur la commune de
Chazemais (Allier),
déposé par la société FERME EOLIENNE DE CHAZEMAIS

La société FERME EOLIENNE DE CHAZEMAIS a déposé le 16 mai 2008 en préfecture de l'Allier un dossier de demande de permis de construire n° PC 003 072 08 M0006 concernant l'implantation de 9 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Chazemais. Des compléments ont été apportés en novembre 2008 puis en juillet 2009.

Selon l'article R.122-1-1 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le Préfet de Région. Celui-ci doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13-I du même code.

Selon l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, l'avis porte sur la qualité du dossier, et en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique.

1. Présentation du projet

1.1. Identification du pétitionnaire

Le dossier a été déposé par la société FERME EOLIENNE DE CHAZEMAIS.

1.2. Localisation du projet

Le projet est implanté sur la commune de Chazemais, au nord-ouest du département de l'Allier, aux lieux-dits « Les Brandes », « La Moquerie » et « Les Brandes de Comérat ».

1.3. Description de l'installation

Le dossier déposé concerne l'installation :

- de 9 éoliennes d'une puissance nominale de 2,5 MW (soit une puissance totale de 22,5 MW), dont le mât mesure 100 m, et dont le diamètre du rotor est de 100 m (soit une hauteur totale en bout de pôle de 150 m) ;
- d'un poste de livraison assurant l'interface entre le parc et le réseau de distribution électrique. Il s'agit d'un bâtiment d'une emprise au sol de 31,8 m².

Il est à noter que le projet initial comportait 11 machines : ce nombre a été revu à la baisse suite aux avis des services de l'État relatifs aux impacts paysagers et environnementaux (avifaune, chiroptères) de l'installation.

2. Les enjeux environnementaux de la zone du projet

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le site d'implantation du projet sont les suivants :

- présence d'une avifaune variée et abondante, constituée notamment d'espèces à valeur patrimoniale ;
- milieux environnants favorables au peuplement chiroptérologique (Forêt de Tronçais, notamment) ;
- intérêt paysager de la zone, de par la présence de bosquets, haies et forêts ;
- présence d'un important patrimoine historique et culturel (nombreux monuments historiques) à proximité du site

3. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact, décrites à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement.

3.1. Résumé non technique

Cette partie reprend de manière concise et claire les principales conclusions de l'étude d'impact.

3.2. Présentation générale du projet

Une partie des informations relatives au projet figure dans cette partie : localisation, historique, contexte politique et réglementaire, présentation du développeur du projet. Cette présentation se poursuit dans la partie 3 (« Présentation des variantes d'implantation et du projet ») ; y figurent le descriptif des voies d'accès qui seront aménagées, des aires nécessaires au montage et à la maintenance, des éoliennes, du poste de livraison, des travaux qui seront effectués, ainsi que du démantèlement du parc à l'issue de son exploitation.

3.3. Analyse de l'état initial de l'environnement

Les différentes thématiques environnementales sont abordées et correctement illustrées.

La présentation est organisée en 7 parties : la délimitation des périmètres d'étude, le milieu physique, le milieu sonore ambiant, le milieu naturel, le milieu humain, le patrimoine et le paysage.

o La délimitation des périmètres d'étude

La zone d'implantation du projet se situe dans la partie nord de la commune, entre le bourg et le hameau de Villevandret. Elle est bordée à l'est par la route départementale 40 et à l'ouest par la trame viaire. 3 périmètres ont été délimités afin d'étudier chaque impact potentiel du projet à une échelle adaptée : proche (de 0 à 5 km), semi-éloigné (de 5 à 10 km) et lointain (de 10 à 20 km).

o Le milieu physique

La topographie du secteur d'étude est plane. La sensibilité aux risques naturels (sismicité, mouvements de terrain) est faible. Le site est à cheval sur 2 bassins versants : celui du ruisseau de l'Étang de Puy Bouillard et celui du Villevandret. Les niveaux de l'aquifère ont été relevés à la station de Saint-Bonnet de Tronçais. Concernant la climatologie, il est à noter que les données régionales relatives au potentiel éolien du site et les données relevées à la station de mesure de Montluçon seront complétées ultérieurement par des mesures sur site.

o Le milieu sonore ambiant

Une étude acoustique a été menée sur le secteur par le bureau d'étude Acoustibel. Elle fait l'objet d'un rapport séparé. Des mesures ont été effectuées en 9 points situés au droit des habitations les plus proches du site afin d'y définir le bruit résiduel (c'est-à-dire avant réalisation du projet). Il apparaît que ces niveaux augmentent sensiblement avec la vitesse du vent relevée.

o Le milieu naturel

On note entre autres la présence, à respectivement 11 et 11,5 km de la zone du projet, des sites Natura 2000 suivants :

- ZSC n°FR8302021 « Gîtes de Hérisson et de ses environs » : site d'hibernation et de reproduction des chauves-souris ;
- ZSC n°FR8301021 « Forêt de Tronçais » : habitats forestiers, étangs, forêt alluviale, plusieurs dizaines de gîtes à chauves-souris.

Plusieurs ZNIEFF se situent dans le périmètre lointain de la zone d'étude, dont la ZNIEFF1 n°00010001 « Massif Forestier de Tronçais », présentant une avifaune riche et variée.

L'aire d'étude est occupée, pour l'essentiel, par des champs cultivés. On note également la présence de prairies naturelles (de fauche et/ou pâturées), de prairies artificielles, de bosquets, de haies et bandes boisées, d'un étang (aux Brandes) et de mares. Les eaux du site sont drainées par un réseau de fossés d'écoulement. Ces habitats sont localisés sur une carte. Les espèces végétales ont été inventoriées mais le résultat de cet inventaire ne figure pas dans le dossier (tableau des espèces contactées). Il aurait également été utile que soient indiquées les dates auxquelles ont été effectués les relevés et que soient identifiées les personnes ayant opéré.

De manière générale, les conclusions des études sur la faune sont trop synthétiques et ne permettent de localiser qu'avec peu de précision les enjeux liés à la présence des espèces. A part pour les oiseaux, les relevés des espèces contactées ne figurent pas dans le dossier. Concernant les chauves-souris, l'analyse du peuplement de la zone reste très largement bibliographique. Le dossier mentionne une carte des mouvements des chauves-souris, mais celle-ci n'est pas fournie. L'étude avifaunistique met en évidence que le site est fréquenté par un très grand nombre d'espèces, pour la plupart nicheuses certaines ou potentielles, et bénéficiant d'un statut de protection (au titre des articles L.411-1 à L.412-1 du Code de l'Environnement et de leur textes d'application, ou en application de la Directive Oiseaux du 2 avril 1979).

o Le milieu humain

Le dossier présente de manière synthétique les caractéristiques socio-économiques de la zone d'étude ainsi que l'emplacement des réseaux et servitudes qui ont été portés à la connaissance du pétitionnaire.

o Le patrimoine et le paysage

L'analyse du patrimoine et du paysage fait l'objet d'une étude spécifique jointe au dossier. Celle-ci est pertinente, complète et très largement illustrée. Il est à noter que la commune fait l'objet d'une Zone de Conservation du Patrimoine Paysager dont le règlement impose notamment la conservation et l'entretien des haies bocagères et des arbres ainsi que le non-comblement des mares, lavoirs, sources et fontaines. Il aurait été utile de disposer d'une cartographie des éléments du paysage qui ont été inventoriés dans le cadre de l'élaboration de cette zone.

3.4. Présentation des variantes d'implantation et du projet

Le choix du site d'implantation est justifié par l'absence de contrainte majeure sur celui-ci au regard des thématiques abordées dans l'état initial, par la présence d'un gisement de vent suffisant sur la zone (vitesse moyenne du vent et faible rugosité des terrains), ainsi que par l'existence d'un contexte local favorable (acceptation du projet par la population).

Les éléments principaux qui sont entrés en ligne de compte dans la détermination de la zone d'implantation des machines sont :

- une distance de 500 m minimum vis-à-vis des habitations ;
- une distance de retrait par rapport aux boisements (présence de chiroptères) ;
- une distance de retrait de 150 m par rapport à la route départementale adjacente (RD40) ;
- l'exclusion d'une zone humide relevée sur le secteur.

On peut cependant noter que, sur la carte présentant la synthèse de ces contraintes, la distance de retrait par rapport aux boisements est de 50 m, et non de 150 m comme préconisé dans le texte. De plus, il apparaît que toutes les parties boisées présentes sur la zone d'étude n'ont pas été prises en compte (notamment celles situées au lieu dit « Les Brandes de Comérat »).

A l'intérieur de cette zone, 3 variantes d'implantation ont été étudiées. Celles-ci ont été définies en ayant pour objectif l'adéquation du projet avec les lignes de force du paysage. L'analyse comparative des variantes sur laquelle s'appuie le choix du scénario « courbes » est de qualité. La variante choisie présente une emprise spatiale moindre et une lisibilité globalement meilleure, ainsi qu'un impact environnemental (notamment sur l'avifaune et les chiroptères) plus réduit.

3.5. Effets du projet sur l'environnement et sur la santé

Cette partie présente une analyse des impacts du projet sur l'ensemble des thématiques environnementales abordées dans l'état initial. Les impacts temporaires (en phase de construction) et permanents (durant l'exploitation du parc) sont abordés de manière distincte.

L'analyse des impacts du projet sur l'environnement est globalement proportionnée aux enjeux que l'étude de l'état initial du site a permis de déterminer. Certains points auraient cependant pu être davantage détaillés.

- o Effets sur le milieu naturel

Il est indiqué que 50 mètres de haies basses (au maximum) seront détruits afin de créer des accès aux machines pendant la phase de chantier, et que 45 mètres de ces haies seront reconstruites. Il aurait été judicieux d'indiquer la localisation de ces haies (parties détruites / parties reconstituées) et d'analyser l'impact sur la continuité écologique qui pourrait résulter de ces travaux. L'inclusion de ce site dans une Zone de Conservation du Patrimoine Paysager dont le règlement impose le maintien et l'entretien des haies bocagères justifie également cette remarque.

L'absence d'impact durant la phase de travaux sur les fossés drainant le site n'est pas clairement démontrée : il aurait été utile de décrire de façon plus détaillée la manière dont les pistes créées éviteront ou franchiront ces fossés, notamment celle permettant le montage de l'éolienne E08.

L'analyse de la mortalité par collision (avifaune et chiroptères) reste largement bibliographique. Concernant les chauves-souris, il est proposé de recourir à des mesures compensatoires (détaillées dans la partie suivante).

- o Effets sur le patrimoine et sur le paysage

Ces impacts sont évalués dans l'étude spécifique jointe au dossier. Celle-ci est claire et largement illustrée. La visibilité du parc est étudiée depuis des points de vue proches (0-5 km), semi-éloignés (5-10 km) et lointains (>10 km). La covisibilité avec le parc éolien de Lamais-Quinssaines, dont la demande de permis de construire est également en cours d'instruction, est analysée.

3.6. Mesures de réduction et de compensation

D'une manière générale, les mesures de réduction annoncées reprennent des éléments déjà présents dans la partie relative aux effets du projet sur l'environnement, ou qui auraient dû y figurer. Ainsi, la description de l'aménagement des chemins ruraux et voiries communales utilisés pendant le chantier, ou celle de la création des pistes et des plates-formes nécessaires au montage des machines, auraient dû figurer dans la partie précédente. Les fiches présentant les aménagements réalisés concernant chacune des machines auraient mérité d'être plus détaillées (localisation des haies détruites, notamment). Concernant l'avifaune et les chiroptères, les seules véritables mesures de réduction envisagées, à savoir la réalisation des travaux en dehors de certaines périodes (nidification des oiseaux, reprise d'activité des chauves-souris, émancipation des jeunes chauves-souris), ne font pas l'objet d'engagements fermes de la part du maître d'ouvrage.

Les mesures compensatoires consistent en des suivis avifaunistique (sur 3 ans) et chiroptérologique (sur 1 an, renouvelable à 3 ans selon les résultats obtenus), en un aménagement paysager du bourg de Chazemais (plantation de végétation masquant les machines), ainsi que de divers aménagements sur la zone d'étude (busage d'un fossé, création d'une haie, mise en place d'un panneau d'information, aménagement d'une aire d'accueil). Un estimatif du coût de ces mesures est fourni.

4. Prise en compte de l'environnement par le projet

L'Autorité Environnementale tient à souligner l'amélioration de la prise en compte de l'environnement par le projet par rapport au dossier initialement déposé. Le volet paysager a notamment fait l'objet d'une étude particulièrement complète.

Quelques pistes de progrès restent cependant à signaler :

- la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques reste partielle du fait d'une analyse de l'état initial du site peu développée. L'exploitation des résultats des suivis prévus sera particulièrement importante et devra permettre de limiter les risques de collision en adaptant le fonctionnement des machines ;
- l'aménagement des pistes utilisées lors de la phase de travaux, et son impact sur la trame bocagère et le réseau de fossés (et donc sur la fonctionnalité écologique du secteur d'étude) sont rapidement décrits.

Chermant - Ferraud
le 16/06/2010


Patrick STEFANINI

